

NOTE D'INFORMATION

Date :	18/09/2025
Service :	EAU ET ASSAINISSEMENT
Objet :	Zonage d'assainissement communautaire

CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a pris les compétences eau potable et assainissement collectif en 2018 et l'assainissement non collectif en 2016. La collectivité comprend sept communes avec une population de plus de 29 000 habitants.

L'une des particularités du territoire est son activité touristique, en effet la population se voit tripler l'été. Le tourisme est donc une des activités économiques principales, celui-ci dépend notamment de la qualité des eaux littorales et surtout de la pérennité des usages liés à la mer (baignade, nautisme, activités conchyliques). La CCPF et les élus du Pays Fouesnantais se sont donc engagés dans un programme de reconquête de la qualité de l'eau qui est depuis plusieurs années une préoccupation majeure.

A ce titre, des extensions du réseau d'assainissement collectif doivent être étudiées dans les secteurs à enjeu.

Chaque commune possède son propre PLU (ou en cours de finalisation), en effet :

- Bénodet : PLU validé le 24 mars 2017 ;
- Clohars-Fouesnant : PLU validé le 03 novembre 2015 ;
- Fouesnant : PLU en cours de révision (PLU 2018 annulé) ;
- Gouesnac'h : PLU validé le 14 décembre 2017 ;
- La Forêt-Fouesnant : PLU validé le 22 mai 2019 ;
- Pleuven : PLU validé le 22 octobre 2018 ;
- Saint-Evarzec : PLU en cours de création (dernier POS en vigueur 1997).

Il n'existe aujourd'hui aucun document d'urbanisme intercommunal en vigueur.

Outre la commune de Saint-Evarzec, l'ensemble des communes du territoire de la CCPF possède un zonage d'assainissement collectif :

- Bénodet : approuvé le 29 juillet 2016 ;
- Clohars-Fouesnant : approuvé le 02 décembre 2013 ;
- Fouesnant : approuvé en 2016 ;
- Gouesnac'h : approuvé le 20 décembre 2016 ;
- La Forêt-Fouesnant : approuvé le 13 avril 2017 ;
- Pleuven : approuvé le 17 juillet 2017 ;
- Saint-Evarzec : en cours.

La CCPF souhaite mettre à jour et en cohérence les zonages actuels d'assainissement des eaux usées des communes et les actualiser au travers d'un zonage intercommunal d'assainissement.

La collectivité a lancé en 2020 une étude de zonage d'assainissement communautaire afin d'identifier les zones potentiellement raccordables à l'assainissement collectif ou au contraire adaptées à l'assainissement non collectif.

Chaque secteur est étudié en fonction de sa sensibilité environnementale (contamination bactériologique, zones à enjeu sanitaire, protection des ressources en eau, baignade, activités conchyliques,...), urbaine (constructions existantes et à venir) ou socio-économique.

L'objectif étant de proposer des solutions techniques les plus adaptées afin de :

- Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées ;
- Préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions ;
- Préserver la qualité chimique et biologique des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux marines ;
- Apporter à l'utilisateur un service de qualité à un prix acceptable ;
- Avoir un coût cohérent ;
- Garantir un fonctionnement correct sur le long terme.

Le rapport final présentera les solutions en définissant une programmation pluriannuelle de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif en fonction des usages, des possibilités du milieu récepteur et des critères économiques.

Cette étude de zonage est menée en parallèle de celle du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire qui sera finalisée fin d'année 2025, ce schéma permettra à la collectivité d'identifier les dysfonctionnements des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration des eaux usées afin d'établir un programme d'opérations chiffrées et hiérarchisées. Ces travaux auront pour but de réduire les eaux claires dans le réseau et les surverses dans le milieu naturel.

Il est important de noter que les stations d'épuration du territoire de la CCPF sont en bon état de fonctionnement et disposent de marges suffisantes au regard des perspectives d'urbanisation.

CONTENU DE L'ETUDE

L'étude se divise en plusieurs phases, la première consiste à une analyse de l'existant afin de mettre en évidence les anomalies et les contraintes, de manière à hiérarchiser les actions à engager dans les différents secteurs étudiés (réhabilitation de l'assainissement autonome existant ou desserte par l'assainissement collectif).

Une carte des zones desservies par l'assainissement collectif à la parcelle sera établie, elles suivront les limites de constructibilité définie dans les PLU intégrant notamment les zones humides, les secteurs agricoles, trames verte et bleue,...

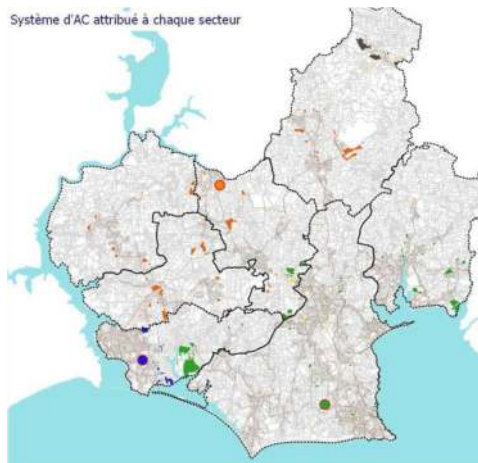
La seconde phase vise à proposer des scénarios pertinents en tenant compte de l'ensemble des aspects de l'assainissement des différentes communes du territoire communautaire. Les solutions s'appuieront sur une analyse technico-économique complète, des cartes indiqueront les habitations en secteurs hors zonage, en zonage (avec et sans réseau existant) et les nouveaux secteurs (car en zone à enjeu sanitaire ou nouvelle constructible).

Le ratio coût/branchement sera indiqué pour chaque secteur.

La phase 3 vise à établir un zonage général par commune et global sur le territoire fouesnantais et réaliser le cas par cas puis l'enquête publique.

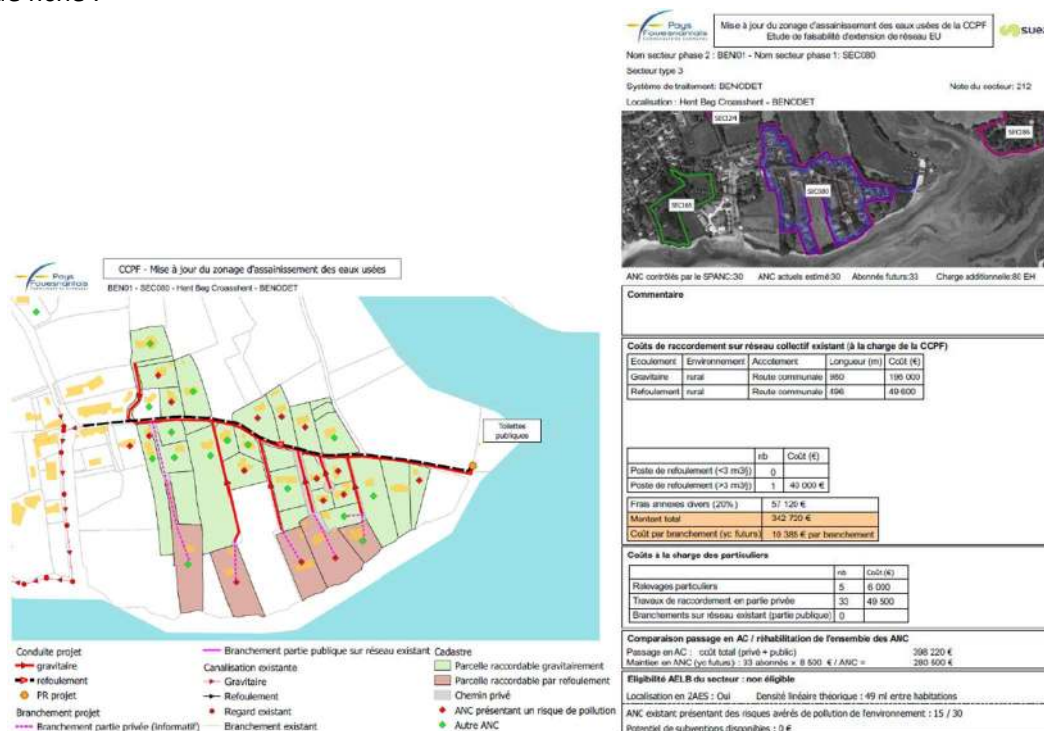
AVANCEMENT

La phase 1 a été terminée en juin 2020, elle a permis de mettre en évidence la capacité résiduelle des stations d'épuration du pays fouesnantais qui laisse une marge confortable permettant de valider des secteurs à intégrer au zonage communautaire. Cela représente environ 17 500 EH.



La phase 2 a nécessité de nombreux allers-retours entre la CCPF, le délégataire et les communes afin que les interrogations soient levées, que l'ensemble des secteurs proposés soit étudiés et validés ou pas. Plus de 90 fiches ont pu être réalisées avec parfois plusieurs solutions proposées.

Exemple de fiche :



La collectivité a souhaité attendre que les PLU de ST-EVARZEC et FOUESNANT soient finalisés pour passer à la phase 3.

Actuellement, le dossier d'enquête publique est en cours de finalisation et la demande d'examen au cas par cas qui est à transmettre à la MRAe est en relecture.

Une évaluation environnementale sera réalisée en fonction du retour de la MRAe, puis l'enquête publique sera réalisée.